



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-067

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-06-12-00004 - Arrêté 2nd semestre 2024 tour de garde ambulancier renfort FOUGERES - 35 (2 pages)	Page 3
R53-2024-06-11-00002 - Arrêté 2nd semestre 2024 tour de garde ambulancier du 35 (2 pages)	Page 6
R53-2024-06-11-00003 - Arrêté 2nd semestre 2024 tour de garde ambulancier renfort SAINT MALO - 35 (2 pages)	Page 9
R53-2024-06-13-00002 - Arrêté 3e trimestre 2024 tour de garde ambulancier RETIERS - 35 (2 pages)	Page 12
R53-2024-06-01-00002 - Arrete BESCOND Catherine DD29 Délégation représentant DGARS (2 pages)	Page 15
R53-2024-04-01-00004 - Arrete Jean-Carol FOUCAULT Délégation DD35 représentant DGARS (2 pages)	Page 18
R53-2024-04-01-00003 - Arrete Jean-Paul LEROUX Délégation DD35 représentant DGARS (2 pages)	Page 21
R53-2024-04-01-00002 - Arrete Loic ADAM Délégation DD35 représentant DGARS (2 pages)	Page 24
R53-2024-06-01-00001 - Arrete SERGEANT Manon DD29 Délégation représentant DGARS (2 pages)	Page 27

## **DRAAF /**

R53-2024-06-13-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°2024-04-12-00002 du 12 avril 2024 relatif à l'accompagnement d'actions d'animation en faveur des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne (2 pages)	Page 30
--	---------

## **DREAL /**

R53-2024-06-11-00001 - arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage insertion association "Emmaüs PRIMELIN".odt (2 pages)	Page 33
--	---------

## **Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

R53-2024-06-12-00001 - 2024 arr prov tarif CADA AMISEP 56 (4 pages)	Page 36
R53-2024-06-12-00002 - 2024 arr prov tarif CADA AMISEP22 (4 pages)	Page 41
R53-2024-06-12-00003 - 2024 arr prov tarif CADA CPOM COALLIA (4 pages)	Page 46
R53-2024-06-12-00005 - Agrément pour dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel dans les Comité sociaux et économiques (2 pages)	Page 51

ARS

R53-2024-06-12-00004

Arrêté 2nd semestre 2024 tour de garde  
ambulancier renfort FOUGERES - 35

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Animation Territoriale  
Pole Offre de soins ambulatoire

**ARRETE**  
**INSTAURANT DES RENFORTS DES MOYENS DE GARDE AMBULANCIERE PREFECTORALE**  
**SUR LE SECTEUR DE FOUGERES**  
**DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES**  
**POUR LE SECOND SEMESTRE 2024**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1 à R6314-6 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne,

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**VU** la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière

**VU** la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

**VU** la décision en date du 23 août 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature à Monsieur David LE GOFF, Directeur départemental ;

**CONSIDERANT** le contexte de tensions hospitalières en période estivale sur le secteur de Fougères ;

**SUR** proposition du Directeur départemental ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une ligne de garde ambulancière supplémentaire est mobilisée sur le secteur de Fougères afin de renforcer le transport des patients dans le cadre de l'urgence pré-hospitalière. Ce renfort se traduit comme suit :

- Mobilisation d'une ligne supplémentaire le jeudi 15 août 2024 de 10h à 20h ;
- Mobilisation d'une ligne supplémentaire le samedi 17 août 2024 de 10h à 20h ;
- Mobilisation d'une ligne supplémentaire le dimanche 18 août 2024 de 10h à 20h.

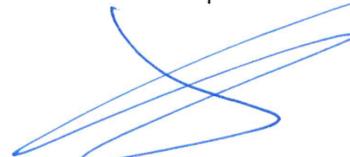
**ARTICLE 2 :** L'ensemble des tableaux de garde peuvent être consultés sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoires au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12/06/2024

Le Directeur départemental

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and strokes, written over the text 'Le Directeur départemental'.

David LE GOFF

ARS

R53-2024-06-11-00002

Arrêté 2nd semestre 2024 tour de garde  
ambulancier du 35

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Animation Territoriale  
Pole Offre de soins ambulatoire

**ARRETE  
FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER  
DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE  
DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES  
POUR LE SECOND SEMESTRE 2024**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1 à R6314-6 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne,

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**VU** la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

**VU** la décision en date du 23 août 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature à Monsieur David LE GOFF, Directeur départemental d'Ille-et-Vilaine ;

**SUR** proposition du Directeur départemental ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'arrêté relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, un tour de garde est organisé sur le territoire départemental de l'Ille-et-Vilaine, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour tous les secteurs sauf RETIERS. L'arrêté fixant le tour de garde du secteur de Retiers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024 fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 2 :** La notification de cet arrêté et des tableaux de garde pour le premier semestre 2024 sera faite par voie électronique à chacune des entreprises concernées.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des tableaux de garde du second semestre 2024 peuvent être consultés sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoires au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises de garde au titre du présent arrêté sont exclusivement activées par le SAMU. Elles doivent refuser les demandes d'intervention provenant d'autres origines.

**ARTICLE 5 :** Pendant la garde, les entreprises de transport sanitaires mentionnées dans le tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

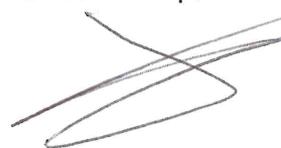
- répondre à tous les appels du SAMU,
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- assurer les transports demandés par le SAMU dans un délai fixé par celui-ci,
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 11/06/2024

Le Directeur départemental



David Le Goff

ARS

R53-2024-06-11-00003

Arrêté 2nd semestre 2024 tour de garde  
ambulancier renfort SAINT MALO - 35



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Animation Territoriale  
Pole Offre de soins ambulatoire

**ARRETE**  
**INSTAURANT DES RENFORTS DES MOYENS DE GARDE PREFERATORALE AMBULANCIERE**  
**SUR LE SECTEUR DE SAINT-MALO**  
**DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES**  
**POUR LE SECOND SEMESTRE 2024**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1 à R6314-6 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**VU** la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

[ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-dd35-transports-sanitaire@ars.sante.fr)  
3, place du Général Giraud – 35042 Rennes Cedex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

**VU** la décision en date du 23 août 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature à Monsieur David LE GOFF, Directeur départemental ;

**CONSIDERANT** le contexte de tensions estivales liées à l'augmentation démographique pendant la période estivale et face à l'augmentation de l'activité hospitalière envisagée sur le secteur de Saint-Malo ;

**SUR** proposition du Directeur départemental ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Des lignes de garde ambulancière supplémentaires sont mobilisées sur le territoire de Saint-Malo afin de renforcer le transport des patients dans le cadre de l'urgence pré hospitalière.

Ce renfort se traduit comme suit :

- Mobilisation d'une ligne supplémentaire du lundi au samedi de 7h à 19h ;
- Mobilisation d'une ligne supplémentaire la nuit de 19h à 7 heures ;
- Mobilisation d'une ligne supplémentaire les samedis de 7h à 19h ;
- Mobilisation d'une ligne supplémentaire les dimanches de 7h à 19h.

Ces renforts seront opérationnels du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 31 août 2024.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble des tableaux de garde peuvent être consultés sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoires au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 11/06/24

Le Directeur départemental



David Le Goff

ARS

R53-2024-06-13-00002

Arrêté 3e trimestre 2024 tour de garde  
ambulancier RETIERS - 35

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Animation Territoriale  
Pole Offre de soins ambulatoire

**ARRETE**  
**FIXANT LE TOUR DE GARDE AMBULANCIER**  
**DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE**  
**DANS LE CADRE DE LA PERMANENCE DES TRANSPORTS SANITAIRES**  
**POUR LE SECOND SEMESTRE 2024 POUR LE SECTEUR DE RETIERS**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles R6311-1 à R. 6311-5, R6312-1 à R 6312-43, R6314-1 à R6314-6 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne,

**VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003, modifié, du département d'Ille-et-Vilaine portant organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 16 février 2023 portant adoption du cahier des charges régional relatif à l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2023 fixant le tour de garde ambulancier du département de l'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la permanence de transports sanitaires pour le second semestre 2024 ;

**VU** la circulaire DHOS/01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/01 n°2003-277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre fédérations de l'hospitalisation publique et privée et fédérations d'entreprises privées de transports sanitaires ;

**VU** la décision en date du 23 août 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne portant délégation de signature à Monsieur David LE GOFF, Directeur départemental ;

**SUR** proposition du Directeur départemental ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'arrêté relatif au cahier des charges régional portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière, un tour de garde est organisé sur le territoire départemental de l'Ille-et-Vilaine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024 pour le secteur de Retiers. L'arrêté fixant le tour de garde du secteur de Retiers pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024 fera l'objet d'un prochain arrêté.

**ARTICLE 2 :** La notification de cet arrêté et des tableaux de garde pour le second semestre 2024 sera faite par voie électronique à chacune des entreprises concernées.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des tableaux de garde du second semestre 2024 peuvent être consultés sur demande au service Pôle Offre de soins ambulatoires au sein des locaux de la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** Les entreprises de garde au titre du présent arrêté sont exclusivement activées par le SAMU. Elles doivent refuser les demandes d'intervention provenant d'autres origines.

**ARTICLE 5 :** Pendant la garde, les entreprises de transports sanitaires mentionnées dans le tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre à tous les appels du SAMU,
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU,
- assurer les transports demandés par le SAMU dans un délai fixé par celui-ci,
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou contentieux devant le tribunal administratif de RENNES, dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 13/06/2024

Le Directeur départemental

A blue ink signature of David Le Goff, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

David Le Goff

ARS

R53-2024-06-01-00002

Arrete BESCOND Catherine DD29 Délégation  
représentant DGARS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé  
Département Formations en Santé

## **ARRETE**

portant désignation de Madame BESCOND Catherine, Inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, Responsable du Pôle Offre de soins hospitaliers en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Madame BESCOND Catherine, Responsable du Pôle Offre de soins hospitaliers, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

**Article 2** : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame BESCOND Catherine à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-04-01-00004

Arrete Jean-Carol FOUCAULT Délégation DD35  
représentant DGARS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé  
Département Formations en Santé**

## **ARRETE**

portant désignation de Monsieur Jean-Carol FOUCAULT, Responsable du Pôle offre de soins hospitalière de la Délégation Départementale ARS de l'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Jean-Carol FOUCAULT, Responsable du Pôle offre de soins hospitalière, est désigné représentant de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Monsieur Jean-Carol FOUCAULT, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-04-01-00003

Arrete Jean-Paul LEROUX Délégation DD35  
représentant DGARS

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé  
Département Formations en Santé

## **ARRETE**

portant désignation de Monsieur Jean-Paul LEROUX, Responsable du Pôle offre de soins ambulatoire de la Délégation Départementale ARS de l'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean-Paul LEROUX, Responsable du Pôle offre de soins ambulatoire, est désigné représentant de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Monsieur Jean-Paul LEROUX, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-04-01-00002

Arrete Loic ADAM Délégation DD35  
représentant DGARS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé  
Département Formations en Santé

## **ARRETE**

portant désignation de Monsieur Loïc ADAM, Responsable du Département Animation Territoriale de la Délégation Départementale ARS de l'Ille-et-Vilaine, en tant que représentant de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Loïc ADAM, Responsable du Département Animation Territoriale, est désigné représentant de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine.

**Article 2** : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Monsieur Loïc ADAM, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,



Elise NOGUERA

ARS

R53-2024-06-01-00001

Arrete SERGEANT Manon DD29 Délégation  
représentant DGARS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Soins de Proximité et Formations en santé  
Département Formations en Santé

## **ARRETE**

portant désignation de Madame SERGEANT Manon, chargée de mission au pôle offre de soins hospitaliers en tant que représentante de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formations paramédicaux

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le Code de la Santé publique ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté du 18 Aout 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 no 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

### ARRETE

**Article 1** : Madame SERGEANT Manon, chargée de mission au pôle offre de soins hospitaliers, est désignée représentante de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne pour assurer la présidence des instances compétentes pour les orientations générales, des conseils pédagogiques, techniques et de disciplines des instituts de formation paramédicaux de la délégation départementale du Finistère.

**Article 2** : La présente désignation emporte délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS de Bretagne à Madame SERGEANT Manon à l'effet de signer tous les documents relatifs à la présidence de ces instances et conseils et notamment : les comptes rendus, les procès-verbaux.

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Rennes, le

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,



Elise NOGUERA

DRAAF

R53-2024-06-13-00001

Arrêté préfectoral portant modification de  
l'arrêté n°2024-04-12-00002 du 12 avril 2024  
relatif à l'accompagnement d'actions  
d'animation en faveur des exploitations agricoles  
pour la plantation d'alignements d'arbres  
intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la  
région Bretagne

**Arrêté préfectoral  
portant modification de l'arrêté n°2024-04-12-00002 du 12 avril 2024 relatif à  
l'accompagnement d'actions d'animation en faveur des exploitations  
agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires  
sur les surfaces agricoles de la région Bretagne**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- Vu** le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu** le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu** le régime SA. 107 520 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » pour le volet « investissement » ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté n°2024-04-12-00002 du 12 avril 2024 relatif à l'accompagnement d'actions d'animation en faveur des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne ;
- Vu** l'arrêté de nomination en date du 6 août 2018, de M. Michel STOUMBOFF en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;

- Vu** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;
- Vu** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n°2024-04-12-00002 du 12 avril 2024 est modifié comme suit, à l'article 2 – Enveloppe budgétaire :

Cet appel à projet est doté d'un budget de 500 000 €.

### **Article 2 :**

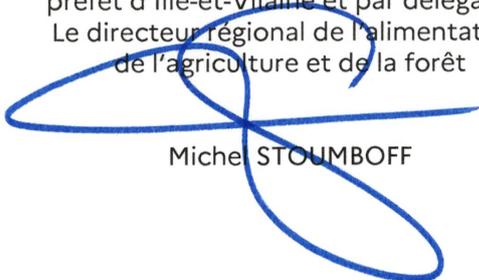
Les autres articles de l'arrêté du 12 avril 2024 restent inchangés.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **13 JUIN 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation  
Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Michel STOUMBOFF

DREAL

R53-2024-06-11-00001

arrêté portant agrément de maîtrise d'ouvrage  
insertion association "Emmaüs PRIMELIN".odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Climat Énergie Aménagement et Logement

## ARRÊTÉ

**portant agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion  
à l'association « Emmaüs PRIMELIN – Fondateur Abbé Pierre »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.365-1, L.365-2, R.365-2 et R.365-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la demande d'agrément MOI reçue le 11 décembre 2023 par les services du préfet de la région Bretagne, et déclarée complète le 23 mai 2024 ;

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Bretagne en date du 23 mai 2024 ;

**Considérant** la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

**Sur proposition** du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il est délivré à l'association Emmaüs PRIMELIN – Fondateur Abbé Pierre [SIRET : 805 028 805 00021] dont le siège social est situé 21 route de la Pointe du Raz, lieu-dit Keramu à Primelin (29770), un agrément pour l'exercice de son activité de maîtrise d'ouvrage d'insertion, limité à l'opération de réhabilitation suivante :

- réhabilitation de 10 places d'hébergement situées au sein de la communauté Emmaüs Primelin située 21 route de la Pointe du Raz, lieu-dit Keramu à Primelin (29770).

## Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que l'organisme agréé est soumis aux obligations suivantes :

- adresser chaque année au préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers ;
- compléter la base du répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS), conformément à l'article L.411-10 du CCH ;
- déclarer et effectuer le paiement des cotisations de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) en vertu des articles L.452-4 et L.452-4-1 du CCH et de l'article L.342-21 du CCH.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

À Rennes,

Le Préfet

Philippe GUSTIN

### Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-06-12-00001

2024 arr prov tarif CADA AMISEP 56



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement provisoire 2024  
du CADA L'Hermine 56  
géré par l'AMISEP  
EJ 2024 : 2104273689**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Immeuble Le Newton – 3 bis avenue de Belle Fontaine – CS 71714 – 35517 Cesson-Sévigné cedex ☎ 02.99.12.22.22.  
Site Internet : <http://www.bretagne.dreets.gouv.fr>

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 17 mai 2023 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

## ARRETE

**Article 1er :** Conformément à l'article R.314-108 du CASF, pour l'exercice budgétaire 2024, et jusqu'à intervention de la décision définitive de la dotation globale de financement du CADA l'Hermine 56, géré par l'association AMISEP, celle-ci est fixée à titre provisoire sur la base de la dotation globale de financement 2023 accordée à titre reconductible, soit 2 735 255,25 €.

**Article 2 :** La dotation visée à l'article 1 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur selon l'échéancier mensuel de paiement 2024 présenté dans l'annexe jointe au présent arrêté. L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA l'Hermine 56 est annulée.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :  
 ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)  
 Identifiant CHORUS : 1001066665  
 N° SIRET : 415 012 475 00208  
 Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / ASSOCIATION  
 Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	25011	00047979202	54

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la

date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-06-12-00002

2024 arr prov tarif CADA AMISEP22



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement provisoire 2024  
du CADA L'Hermine 22  
géré par l'AMISEP  
EJ 2024 : 2104273684**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 17 mai 2023 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Conformément à l'article R.314-108 du CASF, pour l'exercice budgétaire 2024, et jusqu'à intervention de la décision définitive de la dotation globale de financement du CADA l'Hermine 22, géré par l'association AMISEP, celle-ci est fixée à titre provisoire sur la base de la dotation globale de financement 2023 accordée à titre reconductible, soit 1 371 524,00 €.

**Article 2 :** La dotation visée à l'article 1 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur selon l'échéancier mensuel de paiement 2024 présenté dans l'annexe jointe au présent arrêté. L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du CADA l'Hermine 22 est annulée.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :  
ASSOC MORBIHAN INSERTION SOCIALE (AMISEP)

Identifiant CHORUS : 1001066665

N° SIRET : 415 012 475 00208

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic - 56300 PONTIVY

Cette dotation sera versée au compte de : AMISEP / CADA L'HERMINE 22

Nom de la Banque : Crédit Agricole du Morbihan

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	21111	00814108015	09

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours

contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESCACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-06-12-00003

2024 arr prov tarif CADA CPOM COALLIA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE**

**fixant la dotation globale de financement provisoire 2024  
du CPOM CADA COALLIA pour la région Bretagne  
EJ 2024 : 2104273810**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/DREETS/DSF du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et responsable de service prescripteur ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile publié le 17 mai 2023 au journal officiel ;

Vu les crédits délégués à la région Bretagne dans le cadre du budget opérationnel 2024 du programme 303 «immigration et asile» ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la région Bretagne ;

Vu les propositions budgétaires adressées au gestionnaire du CADA et la décision d'autorisation budgétaire notifiée en date du 13 juillet 2023 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 27 mars 2018 entre M. le Préfet de la région Bretagne et M. le Directeur Général de COALLIA ;

Vu l'avenant n°1 du 28 juillet 2023 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 27 mars 2018 conclu entre l'état et Coallia ;

Vu la demande de décision modificative ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Conformément à l'article R.314-108 du CASF, pour l'exercice budgétaire 2024, et jusqu'à intervention de la décision définitive de la dotation globalisée commune (DGC) pour le CPOM géré par l'association COALLIA, celle-ci est fixée à titre provisoire sur la base de la dotation globalisée commune 2023 accordée à titre reconductible, soit **11 698 732,50 €**.

**Article 2 :** La dotation visée à l'article 1 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur selon l'échéancier mensuel de paiement 2024 présenté dans l'annexe jointe au présent arrêté. L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 fixant la dotation globalisée commune 2023 du CPOM géré par l'association COALLIA est annulée.

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le programme suivant des crédits du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer - Exercice 2024 :

Mission ministérielle :	IA	Immigration, asile et intégration
Ministère :	09	Intérieur
Programme budgétaire :	0303	Immigration et asile
Article de regroupement :	02	Autres dépenses (hors personnel)
Centre financier :	0303 DR35-DR35	UO Régionale DREETS
Organisation d'achat :	C071	OA Bloc 3
Centre de coût :	DREETS0035	DREETS Bretagne
Action :	2	Garantie de l'exercice du droit d'asile
Sous-action :	15	Centres d'accueil des demandeurs d'asile - CADA
Domaine fonctionnel :	0303-02-15	
Code activité :	030313020101	CADA
Groupe de marchandise :	12.02.01	Transfert direct aux associations et fondations
Type de flux	LG –sans condition de réalisation – service fait automatique	
Domaine activité	0350	DRFIP Ille et Vilaine
Localisation interministérielle	N 53	Bretagne

**Article 4 :** La présente dotation est attribuée à :

COALLIA

Identifiant CHORUS : 1000032267

N° SIRET : 77568030900611

Adresse : 16/18, cour Saint Eloi, 75012 PARIS

Cette dotation sera versée au compte de COALLIA BRETAGNE FINANCEURS

Nom de la Banque : BNP PARIBAS

Domiciliation : PARIS

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30004	02837	00010718690	94

**Article 5 :** L'ordonnateur secondaire de la dépense est la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à la structure.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, direction générale des étrangers, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes sis 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ou dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région Bretagne  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités,

  
Véronique DESOACQ

Les Directions régionales de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-06-12-00005

Agrément pour dispenser la formation en  
matière de santé, de sécurité et de conditions de  
travail des représentants du personnel dans les  
Comité sociaux et économiques



## **ARRÊTÉ**

**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux  
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE)  
en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREETS/DSG en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2024 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet e signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organismes de formation :

- KARPA PRÉVENTION, sis 8 rue de la Moulinotte - 85200 Fontenay le Comte, ayant pour numéro de siret 791 637 390 000 18, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 020 56 ;

en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de Bretagne**

Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation :

- KARPA PRÉVENTION, sis 8 rue de la Moulinotte - 85200 Fontenay le Comte, ayant pour numéro de siret 791 637 390 000 18, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 020 56 ;

est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

**Article 2**

L'organisme remettra, avant le 31 mars de chaque année, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 12 juin 2024

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,  
par délégation,  
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,  
La directrice régionale adjointe,  
responsable du Pôle Politique du travail,

  
Hélène AVIGNON